

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**  
**Société DPL à LORIENT**  
**Compte-rendu de réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Date de réunion : 23 mars 2017  
 Horaires : 14 h 10 – 15 h 40  
 Lieu : mairie de Lorient

	Participants	Qualité
<b>SOUS-PREFECTURE DE LORIENT</b>	M. Pierre CLAVREUIL	Sous-préfet de Lorient
	Mme Liliane LAUGAUDIN	Secrétaire générale
	Mme Hélène PACOUREAU	Chef du bureau du cabinet et de la sécurité
<b>Société DPL</b>	M. LHONORE	Directeur Général
	M. RICHOMME	Chef du service QHSE de Raffinerie du Midi
	M. Pierre AURINE	
<b>MAIRIE DE LORIENT</b>	M. METAIRIE	Maire de Lorient et Président de Lorient Agglomération
	M. Laurent TONNERRE	Adjoint au maire
	M. LUMEAU	Directeur Général Adjoint
	Mme BOLLET	Responsable service Sécurité Risques majeurs Établissements recevant du public
	M. LEGNAME	Service Sécurité Risques majeurs Établissements recevant du public
	Mme Gwen PICAUT	Chargée de la coordination des grands projets
<b>LORIENT AGGLOMERATION</b>	Mme Armelle NICOLAS (excusée)	Maire d'Inzinzac-Lochrist et Vice-présidente chargée de la prévention des risques
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	M. Jean-Yves PIRONNEC (excusé)	
	M. Yves MILLET	Conseiller technique
<b>DIRO</b>	M. Didier LOYER	Chef CIGT Vannes
	M. Hervé HUGOT (excusé)	
<b>RADE ENVIRONNEMENT</b>	M. José TONNERRE	
<b>SEM KEROMAN</b>	M. Benoît JAFFRE	Directeur
	Mme Catherine LE GALLIC	Chargée du patrimoine
<b>CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE</b>	Mme Christelle MAINGUY	Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
	Mme Chantal DERRIEN (excusée)	
<b>CCI MORBIHAN</b>	M. CHEREAU	Directeur du Port
<b>SYNDIC COPROPRIETE COURBET</b>	M. LE COTONNEC (excusé)	
	M. ALLUARD	
<b>LORIENT HABITAT</b>	M. KUHN	Directeur général adjoint
<b>SDIS 56</b>	Commandant THOMAS	Adjoint chef de groupement Lorient
	Lieutenant BONNE	Chef du service prévision départemental
<b>DREAL Bretagne</b>	M. Yannig GAVEL	Responsable de l'unité départementale du Morbihan

	Participants	Qualité
	Mme Lucile HAUTEFEUILLE	Adjointe UT DREAL - Inspectrice de l'environnement
	Mme Edith HERVIO	Assistante administrative
DDTM 56	Mme BOTTI LE FORMAL	Chef de l'unité prévention des risques et nuisances SPACES
	Mme Cécile PHILIPPE	SPACES
PREFECTURE	Mme Cécile AGOQUÉ	SIDPC

**Diffusion :** Préfet, Sous-préfet de Lorient, membres POA.

M. METAIRIE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Pierre CLAVREUIL, nouveau sous-préfet de Lorient qui a pris ses fonctions ce jour même et qui présidera cette séance.

M. CLAVREUIL remercie M. le Maire pour cet accueil et observe que c'est une chance de commencer ses fonctions avec un dossier d'une telle importance. Il indique que chaque PPRT est un cas particulier, car il doit être adapté aux spécificités du territoire. Il relève les avancées réalisées sur ce dossier, ainsi que le travail « responsable » mené par les intervenants.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion POA du 2 novembre 2016.**

M. METAIRIE demande si le compte-rendu de la réunion POA du 2 novembre 2016 appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

### **2. Présentation du plan de zonage réglementaire.**

Mme PHILIPPE, à l'appui d'un diaporama, présente le plan de zonage réglementaire élaboré conjointement par la DDTM et la DREAL. Ce document issu des différentes réunions des groupes de travail sera proposé à la consultation écrite des POA.

Les réflexions engagées lors des réunions des groupes de travail ont permis de simplifier les cartes. Le plan de zonage réglementaire comporte désormais quatre zones, la zone " b " étant constituée de deux sous-zonages " b1" et " b2" (la zone grisée correspond à l'installation DPL soumise à la réglementation ICPE) :

*pour le dépôt de Seignelay :*

- R : interdiction stricte
- r : interdiction avec quelques aménagements
- B : autorisation sous réserve d'une faible densité et de ne pas augmenter la population impactée
- b : autorisation sous conditions (avec 2 sous zonages ⇨ " b1" et " b2")

*pour le dépôt de Kergroise :*

- R : interdiction stricte
- r : interdiction avec quelques aménagements
- B : autorisation sous réserve d'une faible densité et de ne pas augmenter la population impactée
- b : autorisation sous conditions (avec 1 seul sous zonage ⇨ " b1")

Mme PHILIPPE rappelle qu'avec les regroupements de sous-zonages effectués, ce sont les objectifs de performance assignés à l'ancien sous-zonage le plus contraignant qui s'appliquent (NDLR : exemple du nouveau " b1 " regroupant anciens " b1 ", " b2 " et " b3 " avec objectifs de performance de l'ancien " b3 ").

Cependant, la réalisation d'une étude spécifique pour un bâti existant, ou dans le cadre d'une étude préalable pour un projet neuf, pourra préciser les intensités des effets contre lesquels il convient de se protéger à l'intérieur de cette zone, est toujours possible

Ainsi, pour un projet situé en nouvelle zone " b1 " à Seignelay, caractérisée par des effets de surpression de 20 à 35 mbar ainsi que de 35 à 50 mbar et des effets thermiques continus localisés, si l'étude réalisée conclut à des effets de 25 mbar uniquement, sans effet thermique, à l'endroit où est positionné le bâti à protéger, c'est contre cet effet de 25 mbar uniquement qu'il conviendra de protéger le bâti.

### Questions

M. METAIRIE demande à revenir sur la carte de Kergroise et indique qu'une infime partie de l'ex-entreprise COBRAL se situe en zone "B", il souhaite savoir si en cas de restructuration, une reprise d'activité économique est possible.

Mme BOTTI LE FORMAL explique qu'avec des travaux de restructuration, les autorisations d'activités prévues en « b1 » pourraient s'appliquer au bâtiment, avec la mise en œuvre des travaux de protection contre les effets auxquels le bâtiment est exposé.

M. José TONNERRE fait part de son assentiment sur une reprise d'activité sur ce terrain, car il ne faut pas pénaliser l'activité économique. Sa préoccupation porte sur les habitations. Il considère qu'il ne faut pas densifier la population dans la zone de dangers, du fait, en particulier, de la présence du dépôt pétrolier de Kergroise à proximité de l'établissement LE TOUZE qu'il qualifie de boîte d'allumettes à côté du dépôt pétrolier. Il demande aux autorités d'examiner la situation de la zone d'habitation intermédiaire entre le port de commerce et la ville avec attention et prudence.

M. METAIRIE répond qu'il n'est pas prévu de densifier. Il rappelle, qu'en collaboration avec les services de l'État, l'objectif est bien d'essayer de réduire le nombre d'habitations touchées par le périmètre d'exposition aux risques. Et pour celles qui restent incluses dans le périmètre, la réglementation applicable devra être respectée.

M. METAIRIE fait part, concernant plus particulièrement le secteur de Seignelay, de ses préoccupations, il ne faudrait pas que l'activité économique soit pénalisée par le PPRT. Le périmètre comprend une zone d'activité portuaire dont l'espace est restreint mais aussi une partie de l'avenue de la Perrière avec des commerces, de l'habitat et des entreprises, du domaine privé ainsi que du domaine public sous concession de la CCIM ou de la SEM Keroman, où sont prévus des projets. Il confirme qu'il a le souci d'y installer des installations compatibles avec les risques de la zone, comme la future station d'épuration dédiée aux activités du port de pêche, qui fera face au dépôt. M. METAIRIE rappelle les gains obtenus sur la réduction du périmètre à Seignelay avec le déplacement des cuves d'essence et ajoute que des réflexions sont toujours en cours.

M. Laurent TONNERRE complète en indiquant, qu'après le travail fructueux effectué avec l'exploitant et l'administration pour la prise en compte de la frangibilité à Kergroise, la réflexion se poursuit avec l'exploitant sur le doublement de la protection incendie qui permettrait de réduire encore le risque à la source sur le périmètre de Seignelay. Il espère ainsi voir évoluer la cartographie dans les mois qui viennent afin de réduire encore le périmètre d'exposition aux risques.

### **3. Présentation des travaux des groupes de travail et du projet de règlement**

Mme BOTTI LE FORMAL poursuit la présentation du diaporama et reprend le calendrier des réunions auxquelles ont participé les personnes et organismes associés depuis la réunion POA du 2 novembre 2016, en détaillant la méthodologie appliquée.

Les réunions de décembre 2016 auxquelles ont participé les collectivités ont notamment permis de simplifier le règlement et le zonage réglementaire, ce qui facilitera l'instruction des dossiers d'urbanisme par Lorient Agglomération.

En groupe de travail « activités », réuni le 5 décembre 2016 puis le 9 janvier 2017, un examen au cas par cas des projets évoqués a été effectué et le projet de règlement a été décliné par zonage, avec des ajustements quand ils sont permis par la doctrine et les notes PPRT.

En groupe de travail « résidentiels », réuni le 13 mars 2017, le nouveau périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt de Kergroise a été présenté et les mesures de frangibilité à venir ont été expliquées. Les modalités de financement et d'accompagnement des travaux ont aussi été évoquées.

Mme BOTTI - LE FORMAL fait remarquer que les travaux de frangibilité des bacs à réaliser par DPL, actés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2016, permettent de prendre en compte la réduction du périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt de Kergroise. Ainsi, sur plus de 500 logements initialement concernés, il en reste désormais 93. Les propriétaires de logements se trouvant dans le périmètre PPRT bénéficieront d'un accompagnement pour les travaux.

Une information sur l'ancien et le nouveau périmètre d'exposition aux risques sera effectuée en juin 2017 auprès des résidents qui ne sont plus dans le périmètre (distribution de flyers). Pour les résidents qui demeurent dans le périmètre, un courrier sera distribué pour les informer des réunions publiques, auquel sera jointe une plaquette sur la nature des travaux prescrits et les modalités de l'accompagnement prévu.

La réunion du 9 février 2017 sur la gestion des espaces publics, avec notamment le SDIS, a permis de prendre en compte les problématiques liées aux rassemblements importants de personnes (festival interceltique, manifestation cycliste....) à proximité du périmètre PPRT, et ainsi de prévoir des mesures adaptées pour éviter le stationnement dans ces zones.

Des rencontres individuelles ou collectives avec différents propriétaires de bâtiments (sur domaine privé ou public) situés en zone de délaissement possible, ont permis de leur présenter les dispositions les concernant et de leur remettre l'étude de vulnérabilité réalisée par le bureau d'études APSYS propre à leur(s) bâtiment(s).

Mme BOTTI LE FORMAL présente ensuite le plan de zonage réglementaire et le projet de règlement zone par zone, en précisant que les principes retenus sont ceux du guide national PPRT (NDLR : *pour les éléments présentés, se reporter au diaporama transmis des pages 13 à 22*).

L'objectif est bien de ne pas densifier la population et de limiter au maximum la présence humaine dans les zones les plus proches des dépôts dans lesquelles les intensités des effets de surpression et thermiques sont les plus fortes.

Elle indique que tout projet à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, qui sera compatible avec le règlement, sera subordonné à la réalisation d'une étude, qui devra attester du respect des objectifs de performance assignés à la zone, correspondant à la valeur supérieure des plages d'intensité des effets, ou toute autre valeur plus précise retenue par un bureau d'études au regard des effets des phénomènes dangereux pour lesquels le niveau d'aléa engendre l'exigence de prescriptions.

## Questions

M. METAIRIE, s'adressant aux membres présents souhaite s'assurer que tous les membres ont bien visualisé le zonage qui vient d'être décrit et propose de revenir sur les cartographies projetées.

M. CHEREAU demande quels sont les anciens zonages qui ont donné lieu au "b1" et "b2".

Mme BOTTI LE FORMAL et Mme HAUTEFEUILLE indiquent les évolutions :

- le nouveau "b2" correspond à l'ancien "b4",
- le nouveau "b1" correspond aux anciens zonages "b1", "b2" et "b3".

M. METAIRIE demande que le diaporama présenté, ainsi que les cartes soient transmises à l'ensemble des participants, afin de pouvoir recueillir leurs éventuelles observations et questions et pouvoir ainsi leur apporter des réponses rapidement.

Mme HAUTEFEUILLE indique que le diaporama sera transmis aux POA après la réunion (NDLR : *diaporama transmis aux POA par messagerie électronique ou courrier le 24 mars 2017*), le compte-rendu de réunion étant transmis ultérieurement.

## 4. Les zones de mesures foncières en " R " et " r "

Mme HAUTEFEUILLE rappelle que la délimitation des secteurs d'expropriation et/ou de délaissement découle directement du croisement des aléas et des enjeux et de l'application de la doctrine nationale PPRT. Les notes d'application de la doctrine PPRT pour le traitement des activités économiques (mai 2011) et dans les zones portuaires (janvier 2012) ont également été utilisées.

Ainsi, pour le PPRT de LORIENT, des secteurs de délaissement possibles ont été instaurés sur les bâtiments situés en zone "r" correspondant aux zones d'aléas thermique et/ou de surpression de niveau F+, F. Aucun bâtiment n'est présent en zone "R" qui correspond aux zones d'aléas thermique et/ou de surpression de niveau TF+, TF.

Mme HAUTEFEUILLE liste les enjeux « bâtiments » :

**En zone "R"** : aucun enjeu recensé ⇔ aucun secteur d'expropriation à prévoir.

En zone "r" : 11 bâtiments recensés qui seront inscrits en secteur de délaissement, il s'agit des enjeux suivants :

- Enjeux 02 (hangars et bureaux EIFFAGE) et 02-1 (maison du gardien EIFFAGE) sur DPM, avec AOT non constitutive de droits réels,
- Enjeux 06-1 et 06-2 (propriétaire : SCI du 8 rue Comte Bernadotte - Loués à Entreprise de chaudronnerie Ruault Baron),
- Enjeu 07-1B (bureaux CELTYS),
- Enjeu 21-1 (local actuellement vacant appartenant à SCI du Douet) sur DPM,
- Enjeu 52-2 (stockage bois et délignage LE TOUZE),
- Enjeu 65-3 (local appartenant à SCI Triskell),
- Enjeu 70 (loué comme local de stockage- domaine privé de la Région Bretagne) sur DPM,
- Enjeux 71 et 71-1 (domaine privé de la Région Bretagne).

Mme MAINGUY remarque une erreur sur l'enjeu 70, il s'agit d'un local de stockage du domaine public de la Région Bretagne et non du domaine privé tel qu'indiqué sur le diaporama.

Mme HAUTEFEUILLE détaille ensuite les propositions des services instructeurs devant être soumises à l'approbation des POA concernant les enjeux ci-dessous, établies sur la base des préconisations générales de la doctrine PPRT :

#### **Enjeu 02-1 – logement du gardien EIFFAGE situé près du dépôt de Seignelay**

☞ *départ obligatoire par retrait ou non renouvellement de l'AOT (non constitutive de droits réels) dans un délai d'un an à compter partir de la date d'approbation du PPRT.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

#### **Enjeu 02 - bâtiment appartenant à EIFFAGE**

☞ *départ obligatoire par retrait ou non renouvellement de l'AOT (non constitutive de droits réels) dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, afin de donner à l'occupant le temps nécessaire pour retrouver un autre local.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

#### **Enjeux 06-1 et 06-2 - bâtiments occupés par l'entreprise Ruault Baron**

☞ *inscription en secteur de délaissement.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

#### **Enjeu 07-1B - bureaux CELTYS**

☞ *inscription en secteur de délaissement.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

#### **Enjeu 21-1 – local vacant appartenant à la SCI du Douet**

☞ *départ obligatoire par retrait ou non renouvellement de l'AOT avec maintien de la vacance du local jusqu'à l'approbation du PPRT*

*et*

☞ *inscription en secteur de délaissement (bâtiment propriété de la SCI du Douet = application du traitement afférent aux AOT constitutives de droits réels qui permet de prétendre à un financement uniquement pour le bâti y compris le coût de sa démolition)*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

### **Enjeu 52-2 - bâtiment LE TOUZE**

↻ *inscription en secteur de délaissement.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

### **Enjeu 65-3 - bâtiment appartenant à la SCI Triskell**

↻ *inscription en secteur de délaissement.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

### **Enjeu 70 – local de stockage situé sur le domaine public appartenant à la région Bretagne à proximité de Kergroise.**

↻ *activité sans fréquentation permanente qui permet le maintien de l'activité sans travaux, avec des restrictions d'usage et des consignes.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

### **Enjeux 71 et 71-1 - bâtiments du domaine privé de la région Bretagne**

↻ *inscription en secteur de délaissement.*

Aucune remarque n'est formulée par les POA.

Mme HAUTEFEUILLE précise que l'inscription en secteur de délaissement permet de délaisser ou de proposer des mesures alternatives apportant une amélioration substantielle de la protection de la population, financées dans la valeur limite de la valeur vénale de l'enjeu. Si des mesures sont proposées, elles le sont à l'initiative du propriétaire du local et doivent être validées par l'administration.

### **Point particulier sur enjeu 21-2 - SCI CORSEC**

Mme HAUTEFEUILLE indique aux membres de la POA qu'ils ont également une décision à prendre sur le cas particulier de l'enjeu 21-2, bâti propriété de la SCI CORSEC situé sur le domaine public, commun avec l'enjeu 21-1.

↻ *proposition des services instructeurs de lui appliquer le même traitement que l'enjeu 21-1 c'est-à-dire inscription en secteur de délaissement, bien qu'il ne soit pas en en zonage « r », au motif de l'unité de construction et des nécessités de protection.*

En 2016, France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 16 000 €.

M. GAVEL fait remarquer qu'en cas d'accident, si le bâtiment 21-1 était impacté cela entraînerait le bâtiment 21-2 et que leur destin est lié.

M.METAIRIE indique que cette proposition sera examinée dans le cadre de la consultation écrite des POA à venir.

M. CHEREAU suggère une reprise de cette zone par DPL qui permettrait que cet espace ne reste pas vide et en friche, sans pour autant augmenter la zone de dangers.

Mme HAUTEFEUILLE indique que cette possibilité devra être étudiée afin de vérifier qu'elle ne crée pas de nouveaux risques.

M. LHONORE considère que pour l'instant cette proposition est prématurée, mais qu'il n'y est pas opposé, car cette zone pourrait avoir vocation de parking pour les véhicules citernes en attente de chargement, ce qui permettrait de désengorger l'attente dans la rue.

## **5. L'estimation du coût des mesures foncières**

Mme BOTTI LE FORMAL précise que le coût des mesures foncières estimé par France Domaine pour l'acquisition des biens (9 enjeux) est de 1 200 000 € (hors les autres frais tels par exemple les frais d'actes).

Le financement est assuré de façon tripartite par l'État, l'exploitant des installations à l'origine des risques (DPL) et les collectivités territoriales percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au moment de l'année d'approbation du PPRT.

Ce financement recouvre le prix d'acquisition des biens ainsi que les indemnités accessoires éventuelles, les frais annexes, les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens.

La convention fixant les contributions respectives est à établir dans les 12 mois suivant l'approbation du PPRT et prend en compte les dépenses estimées à la date de la signature de la convention.

Le droit au délaissement est ouvert durant 6 ans à compter de la signature de cette convention.

## **6. Les travaux prescrits sur les logements**

Mme BOTTI LE FORMAL expose les travaux qui pourront être prescrits uniquement sur les logements pour qu'ils résistent aux effets de surpression compris entre 20 et 50 mbar auxquels ils sont exposés, le risque principal étant lié la projection de bris de vitre des fenêtres. Quelques logements sont également exposés à des effets thermiques continus compris entre 3 et 5 kW/m.

Mme BOTTI LE FORMAL détaille la nature des travaux qui pourraient être nécessaires en s'appuyant sur le diaporama présenté en indiquant que ces éléments ont déjà été communiqués au groupe de travail « résidentiels » du 13 mars 2017. Ces travaux seront prescrits sur la base d'un diagnostic effectué par un organisme compétent pour chaque logement présent dans le périmètre d'exposition aux risques.

Mme BOTTI LE FORMAL rappelle que les travaux sont prescrits dans les limites de 20 000 € et 10 % de la valeur vénale du bien, avec un financement à 90 % pour les propriétaires physiques occupants ou bailleurs, assuré à hauteur de :

- 25 % par l'exploitant,
- 25 % par les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET),
- 40 % par le crédit d'impôts (taux selon la loi de finances en vigueur). S'agissant d'un crédit d'impôt, il y aura donc une avance à faire par le propriétaire du logement.

Mme BOTTI LE FORMAL souligne, à titre de comparaison, que les travaux prescrits en risques naturels sont financés à hauteur de 40 %.

Mme BOTTI LE FORMAL indique qu'un accompagnement sera proposé aux propriétaires des logements pour la réalisation des travaux. Cet accompagnement pourrait intervenir dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat qui existe déjà sur le territoire, avec l'ajout d'un volet « risques technologiques ». Actuellement il existe un programme de rénovation thermique de logements réalisé par Lorient Agglomération, programme d'intérêt général (PIG) aidé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mais qui arrive à son terme en 2017.

Des échanges ont déjà eu lieu avec le service habitat de la collectivité et les discussions vont se poursuivre avec ce service et les élus pour décider si un volet « risques technologiques » peut être ajouté dans l'éventualité où le programme serait renouvelé à partir de 2018. Dans tous les cas, si l'accompagnement ne se fait pas dans le cadre de ce PIG, il y aura un accompagnement assuré par les services de l'État (diagnostic, travaux, réception des travaux).

Mme BOTTI LE FORMAL présente le logigramme relatif à l'accompagnement décliné selon l'existence ou non d'un programme opérationnel d'amélioration de l'habitat, son périmètre et l'existence d'un public éligible ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou non (cf page 42 du diaporama). Elle détaille également les missions de l'opérateur logement (cf page 43 du diaporama).

M. METAIRIE fait remarquer qu'il est important de connaître le nombre de ménages éligibles au titre de l'ANAH.

Mme BOTTI LE FORMAL indique que les services de la DDTM ont questionné la Direction Générale des Finances Publiques sur ce sujet pour savoir si ces éléments pouvaient être communiqués et qu'ils attendent leur réponse.

S'agissant du délai maximal pour effectuer les travaux, celui-ci est de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Mais il est préférable de les réaliser au plus vite, le dispositif du crédit d'impôt n'étant pas garanti dans le temps car lié à la loi de finances. Il faudra définir le délai le plus adapté pour la durée du dispositif d'accompagnement.

## 7. Les prochaines étapes de la procédure

Mme HAUTEFEUILLE indique que les membres POA seront prochainement consultés par écrit. Une note de présentation (rédigée par la DREAL), le règlement (rédigé par la DDTM), différentes annexes ainsi que des plans (l'élaboration de l'ensemble des documents résultant d'un travail commun) seront soumis aux POA en vue de recueillir leurs remarques sous 2 mois (de mi-mai à mi-juillet 2017). Les remarques formulées seront analysées par les services instructeurs qui proposeront, le cas échéant, de modifier le projet de règlement.

Des réunions publiques sont prévues fin juin 2017 (*sous réserve de modifications*), après la période de réserve électorale liée aux élections présidentielles et législative :

- 22 juin 2017 à 14 h 30 pour les commerces
- 22 juin 2017 à 18 h pour les activités économiques de la zone portuaire
- 26 juin 2017 à 18 h pour le résidentiel

L'enquête publique, initialement prévue en septembre, interviendra en octobre 2017, à la fin de la période de réserve électorale liée aux élections sénatoriales. A l'issue de cette enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur (ou de la commission d'enquête), une nouvelle analyse des remarques formulées sera menée par les services instructeurs pour amender, le cas échéant, le projet de règlement. L'approbation du PPRT est prévue pour la fin d'année 2017.

L'arrêté de prorogation du délai d'élaboration du PPRT étant échu le 30 juin 2017, un dernier arrêté de prorogation du délai d'élaboration devra intervenir avant cette date, avec une échéance au 31 décembre 2017.

### **Questions**

Mme BOTTI LE FORMAL répond à M. José TONNERRE que les services de l'État présenteront le projet de PPRT lors des différentes réunions publiques, en présence du sous-préfet et du maire de Lorient selon leurs disponibilités, et avec l'exploitant DPL. Elle indique qu'une communication aura été faite auparavant par distribution de flyers, de messages par voie de radio et presse ...

Mme LE GALLIC demande si des modifications ont été apportées au règlement remis lors de la dernière réunion du groupe de travail.

Mme BOTTI LE FORMAL répond que la dernière version du règlement avec zonage simplifié sera transmise rapidement aux membres de la POA tout en précisant que les dispositions sont identiques. Les échanges continuent notamment avec Lorient Agglomération qui a proposé des simplifications dans la rédaction pour une lecture plus facile.

En conclusion de cette réunion, M. le sous-préfet souhaite, malgré un temps contraint, que le travail se poursuive en toute concertation avec les intervenants concernés pour un résultat le plus partagé possible, puis il remercie les participants de leur présence.

Lorient, le 10 MAI 2017

le sous-préfet

Pierre CLAVREUIL